

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le quinze décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique à dix-neuf heures quinze sous la Présidence de Monsieur Roland DESCHAMPS, Maire

*Présents : Roland DESCHAMPS, Emmanuel MASSE (pouvoir de Romain Cherblanc), Christine CONJAT, Isabelle ROUX, Séverine MICHAILLE (pouvoir de Céline Berger), Karine MICHAUD, Valérie PONCET, Maurice BERRARD, Marcel LAMOTTE*

*Absents excusés : Céline BERGER (pouvoir à Séverine MICHAILLE), Romain CHERBLANC (pouvoir à Emmanuel MASSE).*

*Absents : Mireille CHARMONT-MUNET, Evelyne MENU, Pierre-Yves VAROUX, Frédéric FLAUJAT*

*Secrétaire de séance : Marcel LAMOTTE*

**N°2025-53**

**Objet : participation de la commune au financement de la protection sociale complémentaire santé des agents**

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.827-1 et suivants,
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 rendant obligatoire la participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire santé à compter du 1er janvier 2026,
- Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que la participation de la commune s'inscrit dans la continuité de ce qui se pratique depuis plusieurs années dans le secteur privé, où les employeurs financent une partie de la complémentaire santé de leurs salariés,

Considérant que la commune souhaite retenir la procédure de labellisation, permettant à chaque agent de conserver leur contrat existant ou de choisir librement un contrat de mutuelle figurant sur la liste des organismes labellisés,

Décide :

**Article 1 :** La commune instaurera une participation financière au bénéfice de ses agents pour le financement de la protection sociale complémentaire santé, dans le cadre de la procédure de labellisation.

**Article 2 :** La participation sera versée uniquement aux agents ayant souscrit à un contrat labellisé en leur nom propre.

**Article 3 :** Le montant de la participation est fixé à :

- Au montant forfaitaire minimum de **15 € par mois**, identique pour tous les agents,

**Article 4 :** La présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

**Article 5 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État et affichée conformément aux dispositions légales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve la participation** au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de **15 euros par mois et par agent** quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve que les agents remettent un justificatif de cette labellisation chaque année.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget **de la collectivité**

**Pour copie conforme,  
Le Maire, Roland DESCHAMPS**

**Acte rendu exécutoire après sa transmission  
en Sous-Préfecture de Belley le 2025**

Le Maire, Roland DESCHAMPS

